

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1772

**Artikel:** L'assurance maladie au régime du blabla : on vote le 1er juin sur un projet confus qui retarde et complique la révision nécessaire de la LAMal  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012437>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'assurance maladie au régime du blabla

*On vote le 1er juin sur un projet confus qui retarde et complique la révision nécessaire de la LAMal*

Jean-Daniel Delley (12 mars 2008)

«*Ni nécessaire ni nuisible*». C'est en ces mots que Pascal Couchepin a exprimé le soutien du Conseil fédéral au nouvel article constitutionnel sur l'assurance maladie soumis au peuple le 1er juin prochain. Un soutien «*institutionnel*» a commenté le président de la Confédération pour signifier que le gouvernement se ralliait sans conviction à un projet décidé par le parlement contre son avis.

L'histoire de ce projet illustre à la caricature l'incapacité du législateur, pris entre les intérêts divergents des acteurs de la santé et prisonnier d'une conception mal digérée de la concurrence, à rénover la législation en la matière. On se souvient encore du magistral couac de 2003, quand le parlement rejetait en votation finale une révision longuement débattue de la LAMal (DP 1727). Cette même année, l'UDC lançait son initiative populaire pour la baisse des primes d'assurance maladie, un

sujet rêvé dans la perspective des élections fédérales de l'automne. Dans son message, le Conseil fédéral préconisait le rejet de cette initiative, sans contre-projet. En effet la baisse promise par l'UDC n'aurait pu se produire qu'au prix d'une réduction drastique des prestations. Le parlement n'a pas suivi cette sage recommandation et s'est lancé dans la confection d'un contre-projet. Deux raisons l'y ont poussé. Tout d'abord la crainte d'une votation populaire à la veille des élections fédérales de 2007, qui aurait pu profiter à l'UDC. La préparation d'un contre-projet a permis de prolonger le délai de traitement de l'initiative et donc de repousser la date de la votation. Et, dans les rangs radicaux, l'idée à germer d'utiliser le contre-projet pour ancrer dans la Constitution quelques principes dont la concrétisation n'a pas trouvé de majorité jusqu'à présent: concurrence, transparence, financement moniste – un

terme abscons pour dire que les fournisseurs de soins sont rémunérés par un seul agent, en principe l'assureur.

Qu'on ne s'y trompe pas: ce nouvel article 117a ne va pas dans l'immédiat révolutionner la politique de la santé, car son application nécessiterait encore des modifications légales, avec référendum à la clé. Mais il constitue une tentative de légitimer par le flou des principes directeurs dont on espère qu'ils s'imposeront ultérieurement.

C'est dire que le parlement aurait pu s'épargner un travail superflu en laissant le peuple régler son compte à l'initiative de l'UDC, aujourd'hui retirée, et accélérer le rythme des révisions nécessaires de la LAMal. Car face au front uni de la gauche, des cantons et des soignants, cet article soutenu par les partis bourgeois, économiesuisse et les assurances, n'a guère de chance de convaincre.